

Département des Bouches-du-Rhône

Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer  
Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône  
Commune d'Arles

Mairie Annexe de Mas Thibert  
Mairie Annexe de Salin-de-Giraud  
Mairie Annexe du Sambuc  
Mairie Annexe de Trinquetaille  
Mas du Pont-de-Rousty  
Direction Départementale des Affaires Maritimes

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

## REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE

### ENQUÊTE PUBLIQUE

15 septembre 2009 – 14 octobre 2009  
Décision n° E09000155/13 du 17/07/2009  
Arrêté n° 2009-139 du 31/07/2009

# CONCLUSIONS

**Commissaire Enquêteur**

**Maurice NISSE**

Geomètre-Expert-Foncier - Professeur Agrégé de Génie Civil  
Directeur des études de l'Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes  
En retraite.

ENQUETE PUBLIQUE

Révision de la Charte du Parc Naturel Régional de Camargue - Dossier E09000155/13  
CONCLUSIONS - Page 1

## Sommaire

1. RAPPEL.....	3
Objet de l'enquête	
Désignation du commissaire enquêteur	
Participation du public	
Composition du dossier	
2. PROPOSITIONS, SUGGESTIONS, CRITIQUES.....	4
2.1. Absence des statuts du futur organisme de gestion	
2.2. Périmètre d'étude	
2.3. Place et rôle de l'enquête publique	
3. AVIS.....	6
4. RECOMMANDATIONS.....	7

Pour un total de 11 pages

Le présent rapport d'enquête publique est constitué de six volumes distincts mais indissociables

1 – RAPPORT – 28 pages

2 – PIÈCES ANNEXES AU RAPPORT – 64 pages

3 – CONCLUSIONS – 11 pages

REGISTRES D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DOCUMENTS JOINTS AUX REGISTRES

4 – VOLUME 1 - 169 pages

R1 – PORT SAINT LOUIS

R2 – SAINTES MARIES

R3 – SALIN DE GRAUD

5 – VOLUME 2 - 147 pages

R4 – LE SAMBUC

R5 – MAS THIBERT

R6 – TRINQUAILLE

R7 - ARLES URBANISME

6 – VOLUME 3 - 170 pages

R8 – PONT DE ROUSTY

R9 – AFFAIRES MARITIMES

R10 – COURRIERS Arrêtés au 17 octobre 2009

R11 – COURRIERS Arrêtés au 24 octobre 2009


  
Maurice NISSE

## 1. RAPPEL

### Objet de l'enquête

Par lettre enregistrée le 15 juillet 2009, Le Conseil Régional demande à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

**La révision de la Charte du Parc Naturel Régional de Camargue.**

### Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E09000155/13 du 17/07/2009, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille désigne Monsieur Maurice NISSE, Directeur des Etudes de l' Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes, retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire l'Enquête Publique ayant pour objet :

**La révision de la charte du parc naturel régional de Camargue.**

Le 31 juillet 2009, Monsieur le Président du Conseil Régional Prend l'arrêté n° 2009-139  
**Portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de charte révisée du Parc naturel régional de Camargue en vue du renouvellement du classement ou du primo classement en Parc naturel régional des territoires des Communes de :**  
**Arles (pour partie), Port-Saint-Louis-du-Rhône (pour partie), Saintes-Maries-de-la-Mer.**

### Participation du public

Du 15 septembre 2009 au 14 octobre 2009 inclus, 148 observations ont été déposées sous diverses formes, 437 signatures complémentaires ont été recueillies sous forme de lettres collectives ou de pétitions. On peut considérer que 585 personnes se sont exprimées. Parmi elles on remarque une dizaine d'élus et une trentaine d'associations et d'organismes divers représentés.

Le recueil de ces observations représente 486 pages qui sont jointes au dossier d'enquête sous la forme de 3 volumes.

Le premier volume de 169 pages comprend les copies des registres et des documents joints à ces registres des lieux de consultations suivants :

- R1 – PORT SAINT LOUIS
- R2 – SAINTES MARIES
- R3 – SALIN DE GIRAUD

Le deuxième volume a 147 pages

- R4 – LE SAMBUC
- R5 – MAS THIBERT
- R6 – TRINQUAILLE
- R7 - ARLES URBANISME

Le troisième volume a 170 pages

- R8 – PONT DE ROUSTY
- R9 – AFFAIRES MARITIMES
- R10 – COURRIERS Arrêtés au 17 octobre 2009
- R11 – COURRIERS Arrêtés au 24 octobre 2009

#### ENQUETE PUBLIQUE

Révision de la Charte du Parc Naturel Régional de Camargue - Dossier E09000155/13

## Composition du dossier

Le dossier d'enquête se présente sous la forme de trois documents.

### Un rapport, volume 1, document qui comporte 248 pages

Organisé autour de quatre ambitions :

#### **Ambition 1**

Gérer le complexe deltaïque en intégrant les impacts du changement climatique.

#### **Ambition 2**

Orienter les évolutions des activités au bénéfice d'une biodiversité exceptionnelle.

#### **Ambition 3**

Renforcer la solidarité territoriale, la cohésion sociale et améliorer le cadre de vie.

#### **Ambition 4**

Partager la connaissance et ouvrir le delta aux coopérations méditerranéennes

### Un Plan de Parc, Echelle : 1/ 60 000

Un plan de localisation des orientations de la charte, des sites et espaces stratégiques

### Une Notice Explicative, volume 2, document qui comporte 86 pages

#### Les 6 grands types d'information du plan de Parc

- 1- Gestion de l'eau et des risques associés
- 2- Sites et espaces remarquables à préserver et à valoriser
- 3- Zones agricoles à préserver
- 4- Zones d'habitat
- 5- Réseaux d'infrastructures de circulation et itinéraires stratégiques à accompagner et à valoriser
- 6- Sites, aménagements et équipements stratégiques à accompagner et à valoriser

## 2. PROPOSITIONS, SUGGESTIONS, CRITIQUES

### 2.1. Absence des statuts du futur organisme de gestion

Cette question a effectivement été posée dans un premier temps par le Commissaire enquêteur au Maître d'ouvrage et à l'autorité compétente, puis retirée à la lecture de l'article R.333-6-1 qui précise que le projet de charte constitutive ou révisée « ...comprend au moins le rapport et le plan prévu aux 1° et 2° de l'article R.333-3. »

**O tempora ! o mores !** ou de la place de l'enquête publique dans le processus de révision de la charte qui a glissée lors des rédactions successives de l'article L.333-1 :

« ...La charte constitutive est élaboré par la région avec l'accord de l'ensemble des collectivités territoriales concernées et en concertation avec les partenaires intéressés. Elle est adoptée par décret portant classement en parc naturel régional pour une durée maximale de dix ans. La révision de la charte est assurée par l'organisme de gestion du parc naturel régional... **21 septembre 2000** »

« ...La charte constitutive est élaboré par la région avec l'accord de l'ensemble des collectivités territoriales concernées, en concertation avec les partenaires intéressés, **avant d'être soumise à enquête publique**. Elle est adoptée par décret portant classement en parc naturel régional pour une



durée maximale de dix ans. La révision de la charte est assurée par l'organisme de gestion du parc naturel régional... **3 juillet 2003** »

« ...Le projet de charte constitutive est élaboré par la région avec l'ensemble des collectivités territoriales concernées, en concertation avec les partenaires intéressés, **il est soumis à enquête publique, puis approuvé par les collectivités territoriales concernées et adopté par décret portant classement du territoire en parc naturel régional pour une durée de dix ans au plus... 24 février 2005** »

« ...Le projet de charte constitutive est élaboré par la région avec l'ensemble des collectivités territoriales concernées, en concertation avec les partenaires intéressés. Il est soumise à enquête publique, puis approuvé par les collectivités territoriales concernées et adopté par décret portant classement du territoire en parc naturel régional pour une durée de **douze ans au plus... 15 avril 2006** »

Ce glissement constaté peut expliquer la rédaction restrictive de l'article R.333-6-1.

## 2.2. Périmètre d'étude

La Circulaire du 15 juillet 2008 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes précise :

### 2.2.3 les annexes :

l'article R.333-3-3° prévoit quatre annexes qui font partie intégrante de la charte :

1) la liste des communes figurant dans le périmètre d'étude : le périmètre d'étude est déterminé par la délibération initiale de la région qui engage l'élaboration de la charte ou qui prescrit sa révision. Si le périmètre d'étude est modifié, il est nécessaire de faire apparaître sous forme de carte schématique la différence avec le périmètre d'étude du précédent classement. Toutefois le périmètre d'étude peut être ajusté par de nouvelles délibérations de la région jusqu'à l'enquête publique.

A partir de cette étape, le périmètre d'étude ainsi défini sur lequel porte la charte (et donc le plan), celui qui sera soumis à l'enquête publique et celui qui sera proposé aux communes pour approbation définitive en fin de procédure, doivent être identiques.

Ce paragraphe réduit considérablement la portée de l'article R.333-6-1 qui énonce : « ... le projet de charte est éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête... »

## 2. 3. Place et rôle de l'enquête publique

**Trop tôt...** Que devient l'enquête publique qui embarrasse et que l'on ne sait ni où placer ni comment utiliser, à ce stade du processus d'élaboration du projet de charte il est compréhensible que les statuts du syndicat mixte de gestion ne soient pas encore finalisés comme ils pouvaient l'être dans la procédure « 2003 » quand l'enquête publique était placée en fin de processus.


**Trop tard...** Pourquoi laisser penser au public que les choses peuvent encore évoluer. En fin de compte, le faisceau de textes législatifs, réglementaires et de circulaires ministérielles, fait que certains éléments peuvent être soustraits de la mise à enquête publique, tels que les statuts du syndicat mixte ou la définition du périmètre d'étude.

### ENQUETE PUBLIQUE

Révision de la Charte du Parc Naturel Régional de Camargue - Dossier E09000155/13

CONCLUSIONST - Page 5

**Que reste-t-il ?...** Contrairement aux assurances que j'ai pu donner au public lors des réunions publiques ou des permanences, il ne reste au commissaire enquêteur que la faculté d'émettre de pieuses recommandations qui seront suivies au mieux par le maître d'ouvrage.



Maurice NISSE

**De la mission,**... Ceci dit, le commissaire enquêteur, collaborateur occasionnel du service public n'a pas compétence pour dire le droit. Il s'engage selon son code d'éthique et de déontologie, «... à respecter ses obligations à l'égard des autorités compétentes, à respecter les dispositions législatives et réglementaires, notamment celles des arrêtés prescrivant l'enquête ... »

Aucune enquête ne ressemble à une autre, mais dans le processus de révision de Charte d'un Parc Naturel Régional, les documents mis en consultation sont volumineux et riches d'informations, les réactions du public se manifestent au tout dernier moment, de manière très structurée et en grand nombre. Après dépouillement, il ne reste qu'une petite semaine au commissaire enquêteur pour répondre à des observations nombreuses, multiples et variées.

Les améliorations suivantes pourraient être envisagées : enquête préliminaire sur la définition du périmètre d'étude, présentation indispensable des statuts du syndicat mixte, délai de communication des observations au maître d'ouvrage, délai de réponse du maître d'ouvrage, délai accordé au commissaire enquêteur pour la rédaction de son rapport...

### 3. AVIS

Les Avis intermédiaires des organismes consultés soulignent la qualité de l'avant-projet présenté ainsi que de la réflexion et de la méthode de travail mise en œuvre et considèrent que le renouvellement de classement se présente favorablement.

Les observations recueillies font état de propositions et de critiques plus nombreuses que les avis favorables qui dans chaque registre examiné peuvent se compter sur les doigts de la main. Mais, si l'enquête publique a permis d'exprimer le mécontentement de ceux qui se sont sentis exclus de la procédure de concertation ou qui ont le sentiment parfois très vif de ne pas avoir été écoutés, il est indéniable que la concertation a permis de comprendre qu'un parc naturel régional est plus qu'une zone exclusivement dédiée à la protection de la nature. La notion de développement durable est un principe qui doit conduire l'action de chacun. Mais les particularismes locaux font que chacun veut faire jouer au Parc le rôle qui l'intéresse. Une autre consultation produirait à mon sens les mêmes résultats. Lorsque j'ai poussé dans leurs retranchements les détracteurs les plus féroces, aucun n'a reconnu qu'il ne fallait plus de Parc. A chaque observation qui dit que les principes forts de protection de l'environnement ne sont pas assez soutenus, on peut en trouver une qui dit le contraire. Le Parc Naturel Régional est indispensable à la protection de la Camargue.

En conséquence, je soussigné Maurice NISSE, commissaire enquêteur, émet un

#### **AVIS FAVORABLE**

Au projet de charte révisée du Parc naturel régional de Camargue en vue du renouvellement du classement ou du primo classement en Parc naturel régional des territoires des Communes de : Arles (pour partie), Port-Saint-Louis-du-Rhône (pour partie), Saintes-Maries-de-la-Mer.

## 4. RECOMMANDATIONS

### AVIS FAVORABLE ASSORTI DES RECOMMANDATIONS SUIVANTES

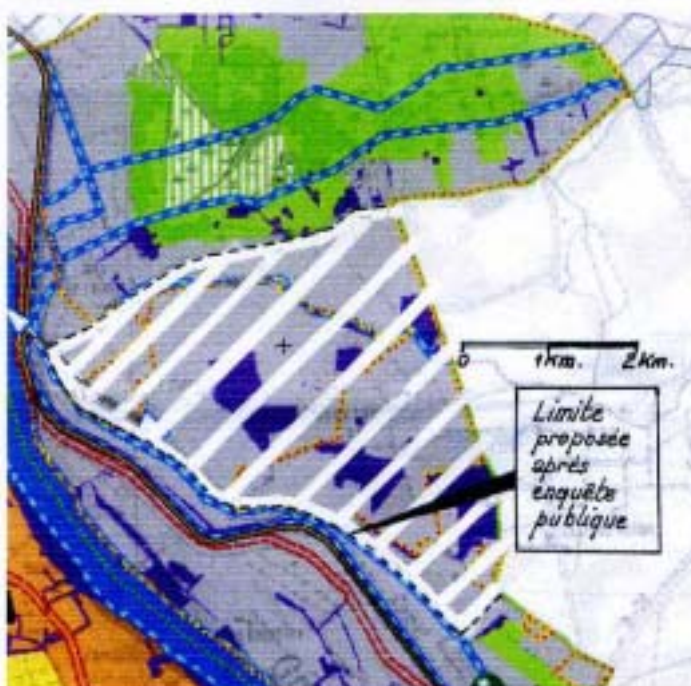
Pour donner plus de force à ses recommandations, le commissaire enquêteur les place volontairement après la formulation de son avis, comme il l'aurait fait pour des réserves, en prenant soin de les présenter par ordre d'importance.

#### 1 - CAMARGUE GARDOISE

Le périmètre d'étude proposé à l'enquête publique n'inclue pas la Camargue Gardoise sur la rive droite du Petit Rhône. Le périmètre ne recouvre donc pas l'ensemble de l'espace deltaïque défini au sens biogéographique. La charte doit être ferme sur ce point et définir les moyens de collaboration qui permettront une extension lors de la prochaine révision.

#### 2 – CRAU SECHE IRRIGUEE

La Crau sèche irriguée ne fait pas partie de cet ensemble deltaïque défini au sens bio-géographique. Les arguments des propriétaires qui n'adhèrent pas à la charte sont, pour le commissaire enquêteur, recevables. Le commissaire enquêteur propose donc une réduction du périmètre d'étude qui lui semble plus réalisable qu'une extension qui n'aurait pas été accompagnée des études ad hoc du territoire. La réduction de ce périmètre, est représentée graphiquement ci-dessous.





Maurice NISSI

### 3 - MARAIS DE MEYRANNE

Les Marais de Meyranne et des Chanoines font partie de cet ensemble deltaïque au sens biogéographique, mais il est dommageable que l'extension du périmètre proposé semble légitimer un projet de contournement autoroutier de la ville d'Arles, dit Variante Sud Vigueirat. Le périmètre du parc s'appuie sur un fuseau très large dans la mesure où le tracé d'infrastructure n'est pas encore finalisé. Le commissaire enquêteur propose là encore une réduction du périmètre d'étude, représentée graphiquement ci-dessous, qui emprunte des ouvrages topographiquement et planimétriquement identifiables. Le territoire compris entre le périmètre proposé et un tracé futur a vocation à constituer une zone tampon dont le traitement écologique et paysager devra être bien spécifié dans la charte. Il paraît souhaitable de limiter dès à présent, sur le Marais des chanoines le périmètre du Parc à une distance de 400 m. de l'ouvrage autoroutier existant.



### 4 - MARAIS DE CABAN

Le Commissaire enquêteur reprend intégralement sur ce point, les termes de l'avis intermédiaire N°08/06/2009-01 émis par le CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE et déplore que la Directive Territoriale d'Aménagement ne permette plus d'intégrer dans le périmètre d'étude le salin de Caban, situé au sud-est de la partie proposée à l'extension. Ce salin est classé en zone de protection spéciale depuis avril 2008. Il présente un intérêt patrimonial au même titre que les espaces naturels déjà inclus dans le périmètre du parc.... »

ENQUETE PUBLIQUE

Révision de la Charte du Parc Naturel Régional de Camargue - Dossier E09000155/13

CONCLUSIONST - Page 8





Maurice NISSE

## 5 - US ET COUTUMES DES CABANONNIERS

Comme il est écrit dans le rapport chapitre 3.2, Les cabanonniers ne sont pas dupes, ils savent qu'ils n'obtiendront jamais de reconnaissance légale mais, ils savent aussi qu'ils ont la sympathie du public et le soutien de leurs élus. Leur dernière carte à jouer c'est d'obtenir du Parc Naturel Régional une forme de reconnaissance par la localisation d'éco-hameaux quel que soit le statut foncier du sol sur lequel ils sont implantés. Je recommande au Parc de chercher à obtenir pour la durée de la charte, une autorisation d'occupation temporaire des territoires publics ou privés pour conduire une expérimentation d'éco-hameaux.

## 6- DEFENSE DU TRAIT DE COTE

Les scientifiques semblent s'accorder sur une augmentation du niveau moyen des mers de deux mètres par siècle. C'est considérable et alarmant, alarmiste d'après certaines observations, pendant les douze ans de validité du présent projet de charte, l'homme devra lutter pour faire face à une augmentation d'une vingtaine de centimètres. Il est prématuré et déplacé de demander dès aujourd'hui aux Camarguais de faire fi de cette lutte permanente qui fait partie de leur vie et de la culture transmise par leurs aînés. A aucun moment l'exploitation de l'énergie hydrolienne n'a été rapprochée de ce besoin vital de lutte. Au delà de la prise en compte des solutions judicieuses proposées comme le capital sable du trait de côte (R2-25), la charte doit mentionner une réflexion sur la combinaison de la « lutte contre » et de « l'exploitation » simultanée de la force hydraulique.

## 7 - PARTIE MARITIME

Dans cette logique, le syndicat mixte de gestion doit participer à un programme d'actions en mer dans le cadre d'une convention passée avec les autorités de l'Etat compétentes. Cette convention devra être jointe au dossier final.

## 8 - STATUTS DU SYNDICAT MIXTE

Les statuts du syndicat mixte n'ont été transmis ni lors des avis intermédiaires, ni lors de l'enquête publique. Ils font partie des documents à joindre obligatoirement en annexe lors de l'avis final.

## 9 - DEVELOPPEMENT DE SALIN-DE-GIRAUD

Une étude remarquable appelée document d'intention pour la mise en valeur et le développement durable du territoire de Salin-de-Giraud a été portée à la connaissance du commissaire enquêteur (R10-01). Le Parc doit soutenir ce type d'initiative, aider à créer une animation touristique nouvelle dans le village au passé riche et bénéficiant d'un héritage culturel marqué par le sel. Et apporter un soutien plus affirmé à la saliculture.



Maurice NISSE

## 10 - US ET COUTUMES DES SALINIERS

« Giraud » sans « Salin », ce n'est pas concevable, le partenariat public privé forcé est incontournable, ce grand propriétaire foncier représenté par le groupe Salin, a au fil du temps mis ou levé à sa guise des barrières d'octroi. Certains résultats sont catastrophiques, comme la fréquentation de la plage de Piemanson, d'autres sont dignes d'intérêt, comme le hameau des Sablons, d'autres sont bénéfiques, comme l'accès privilégié des saliniers aux chasses, aux plages du sémaphore, au grau de la dent. Le Parc ne peut pas être responsable de tout et la fréquentation de ces espaces dépend uniquement de l'entité qui détient la maîtrise foncière.

## 11 - PHOTOVOLTAÏQUE

La possibilité d'implanter « des fermes solaires » qui permettrait de préserver les terres et les espaces humides à l'état naturel, de garantir la pérennité des exploitations agricoles, doit être accompagné par le Parc. En favorisant le développement de cette énergie renouvelable, en maîtrisant les superficies à équiper et en imposant des règles de protection paysagère strictes, le Parc accompli pleinement sa mission.

## 12 - GRAND EOLIEN

L'implantation d'un parc éolien et la volonté de préservation de l'intégrité du parc ne sont pas antinomiques. Le Parc de Camargue doit afficher une réelle volonté de piloter des projets éoliens compatibles avec les exigences des grandes habitudes migratoires connues.

## 13 - GESTION HYDRAULIQUE

Nécessité d'augmenter l'ouverture des pertuis actuels, admettre directement l'eau du fleuve en fonction des besoins, développer les réseaux de mesure, envisager l'inondation comme un moyen de réduire le déficit sédimentaire du delta, les idées concrètes ne manquent pas (R8-02). La maîtrise d'une nouvelle hydraulique Camarguaise ne peut être que le résultat d'un large consensus avec tous les acteurs de l'eau, pour assurer de plus, la continuité avec les territoires nouvellement acquis par le Parc.

## 14 - TYPOGRAPHIE

Sous le terme générique de typographie, il faut regrouper les différentes petites imperfections constatées et signalées dès le début de la lecture du projet de charte soumis à enquête publique, tel que l'absence du titre « ambition 2 » dans le sommaire, les fautes d'orthographe et de conjugaisons, les répétitions intempestives, les emplacements et les légendes des cartes et documents graphiques qui ne correspondent pas toujours exactement au texte. Il n'est ni dans les intentions ni dans les compétences du commissaire enquêteur de faire un inventaire exhaustif de ces imperfections, de nombreuses corrections ont d'ores et déjà été apportées et je renouvelle ma confiance en l'équipe de rédaction pour produire un document final purgé de toute imperfection.



Maurice NISSE

## 15 - TABLEAUX DES TERMES TECHNIQUES, SIGLES ET ACRONYMES

Nombreux sont les termes utilisés difficiles à comprendre ou à interpréter, à la demande du commissaire enquêteur, il y a été rapidement remédié par la production des tableaux présentés en annexes pages 61 à 64, la encore, je fais confiance à l'équipe de rédaction pour compléter ces tableaux et les produire avec le document final.

## 16 - LISIBILITE DU PLAN

La lisibilité du plan peut être améliorée par des détails, comme une numérotation ou une table de correspondance dans la légende qui permette de se reporter facilement d'un document à l'autre, Plan, Notice, Charte. Il serait également judicieux de prévoir un cadre supplémentaire et un détournage permettant d'identifier les espaces habités à contenir et à maîtriser.

## 17 - RENVOI AUX OBSERVATIONS SPECIFIQUES

Un grand nombre d'observations très précises sont formulées, en particulier dans les registres déposés aux Saintes-Maries-de-la-Mer, au Pont-de-Rousty et à Trinquetaille. Il n'est pas matériellement possible de les reprendre toutes, une fois encore dans les recommandations. Je les signale aux rédacteurs pour qu'ils puissent apporter toutes les corrections possibles avant présentation du projet définitif.

## 18 - AVANT PROPOS


En première lecture, le commissaire enquêteur s'attendait effectivement à trouver dans un avant propos, une analyse de l'évolution du territoire et une évaluation de la mise en œuvre des orientations de la charte précédente. Il trouve un texte, signé de Monsieur Bernard PICON, dont il apprécie la qualité littéraire. Trois déposants demandent que ce texte soit réécrit collectivement ou retiré. Je recommande le retrait de ce texte.

## 19 - SIGNALÉTIQUE DE TERRAIN

Des efforts considérables d'informations en direction des visiteurs de tous ordre ont été développés, mais le beau papier glacé ne suffit plus. En parcourant la Camargue, on rencontre plus de signalétique négative, portant interdiction, que de signalétique positive. Je recommande au Parc, de prévoir dans la charte l'engagement d'une campagne de signalisation sur le terrain, de lieux-dits, d'espaces remarquables, de points d'écoute et d'observations diverses. Il n'est pas inconcevable, comme dans un « bon vieux jeu de piste » ou « plus actuel rallye » de lier l'information littéraire et l'information localement matérialisée.

Saint-Etienne-du-Grès le 14 novembre 2009

Le commissaire enquêteur



Maurice NISSE

ENQUETE PUBLIQUE

Révision de la Charte du Parc Naturel Régional de Camargue - Dossier E09000155/13

CONCLUSIONST - Page 11